



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

AR_2016_009

INTERDICTION OUVERTURE DE STANDS ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de PRENERON

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002,

Vu l'article L2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fête locale de PRENERON les samedi 06 août et dimanche 07 août 2016,

Considérant la demande d'ouverture des divers stands du comité des fêtes de PRENERON à savoir :

- * Concours de boules
- * Casse-bouteilles
- * Jeu de Palet et divers autres jeux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de PRENERON autorise l'ouverture des divers stands du Comité des Fêtes énumérés ci-dessus, pendant les 2 jours de la fête locale : les samedi 06 août et dimanche 07 août 2016.

Article 2 : Monsieur le Maire de PRENERON interdit tout stationnement en double file en bordure de la Voie Communale de Saint André , compte tenu de la largeur de la voie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, publié et affiché en Mairie, sera transmise à :

- * Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC

Fait à PRENERON , le 21 juillet 2016

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
Et Publication le 21 juillet 2016